

Communauté de Communes Champagne Boischauts

REGLEMENT INTERIEUR  
DU  
RELAIS  
ASSISTANTES  
MATERNELLES  
DE LA CC CHAMPAGNE BOISCHAUTS

Relais Assistantes Maternelles  
Communauté de Communes Champagne Boischauts  
Tel : 06.69.49.80.91  
E-mail : ram@cc-champagne-boischauts.fr

## Objectif du règlement

Le règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du Relais et de définir les droits et devoirs de ses utilisateurs.

## Présentation du Relais Assistantes Maternelles

Le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Champagne Boischauts est un relais itinérant sur les communes d'Ambrault, de Neuvy-Pailloux et de Vatan. La Communauté de Communes du Canton de Vatan a créé le Relais Assistantes Maternelles en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et la Mutualité Sociale Agricole en 2010.

C'est un lieu d'informations, d'écoute, d'animation, de rencontres, d'échanges et d'accompagnement pour les parents, les enfants et les assistantes maternelles de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Les services proposés par le Relais Assistantes Maternelles sont gratuits.

## Missions et Rôle du Relais Assistantes Maternelles

- Après des assistantes maternelles :
  - ✓ Un lieu d'écoute, d'accueil et d'information
  - ✓ Proposition de temps d'animation afin de lutter contre l'isolement
  - ✓ Recensement des places d'accueil
  - ✓ Un lieu de médiation
  - ✓ Information sur les missions et le fonctionnement du relais
  
- Après des parents :
  - ✓ Information sur les différents modes d'accueil
  - ✓ Un lieu d'écoute, d'accueil et de soutien
  - ✓ Information et aide sur les démarches administratives
  - ✓ Recensement des demandes d'accueil chez les assistantes maternelles
  - ✓ Un accompagnement dans leur fonction d'employeur
  
- Après des enfants :

- ✓ Favoriser l'éveil et la socialisation
  - ✓ Découvrir un lieu d'accueil et d'animation
  - ✓ Enrichir et éveiller leur curiosité par les activités
  - ✓ Préparer à la collectivité
- Après des « futures » assistantes maternelles :
- ✓ Informer sur le métier d'assistantes maternelles, l'agrément, les démarches à effectuer
- Après des partenaires :
- ✓ Travail en collaboration, échange d'informations, réactualisation des données avec la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) et les Mairies.

Le Relais Assistantes Maternelles n'intervient pas dans la procédure d'agrément. Seul le Conseil Général (Service de la Protection Maternelle Infantile) est habilité à le faire.

Le Relais est un lieu neutre, il n'a pas pour mission de contrôler la pratique professionnelle des assistantes maternelles. Cette mission relève de la compétence du Conseil Général. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistante maternelle.

L'animatrice du Relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice et du relais ne peut être engagée.

<b>Encadrement et Responsabilités</b>
---------------------------------------

Le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Champagne Boischauts est sous la responsabilité de la coordinatrice du pôle petite enfance, qui est elle-même sous la responsabilité de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

L'animatrice est Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat.

Elle assure le fonctionnement, l'accueil et les animations de ce service.

Elle tient à jour une liste des assistantes maternelles agréées et leurs disponibilités d'accueil en partenariat avec les services de la P.M.I. et avec la collaboration des assistantes maternelles.

Elle favorise les contacts et les relations entre les assistantes maternelles afin de rompre leur isolement.

## Fonctionnement Général du Relais Assistantes Maternelles

L'animatrice assure des permanences et des ateliers d'éveil :

- ✓ le lundi de 8h30 à 13h30 et de 14h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12h30 (ateliers d'éveil de 9h à 11h) Impasse des Lauriers 36100 Neuvy-Pailloux.
- ✓ le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 13h30 et de 14h30 à 17h30 (ateliers d'éveil de 9h à 11h) Ruelle au loup 36150 Vatan.
- ✓ le vendredi de 8h30 à 13h30 et de 14h30 à 17h (ateliers d'éveil de 9h à 11h) 9 rue du stade 36120 Ambrault.

Les objectifs et les intérêts des ateliers d'éveil sont :

➤ Pour les assistantes maternelles :

- ✓ Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession
- ✓ S'enrichir des pratiques de chacun
- ✓ Tisser des liens, développer des solidarités
- ✓ Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement
- ✓ Apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à votre domicile les différentes activités proposées.
- ✓ Echanger autour des difficultés rencontrées au quotidien
- ✓ Valoriser la profession

➤ Pour les enfants :

- ✓ Rencontrer d'autres enfants
- ✓ Faire des activités en groupe avec son assistante maternelle
- ✓ Découvrir de nouveaux jeux

➤ Pour les parents :

- ✓ Garantir la professionnalisation de leur assistante maternelle
- ✓ Permettre à leur enfant de créer des liens et le préparer à la vie en collectivité

Les ateliers d'éveil concernent :

- ✓ Les assistantes maternelles agréées par le service de la P.M.I. du Conseil Général ou en cours d'agrément de la Communauté de Communes du Canton de Vatan.
- ✓ Les enfants concernés par l'agrément de l'assistante maternelle ainsi que ses propres enfants en bas âge.

Pour une question de sécurité physique et affective, et pour préserver la qualité de l'atelier, la capacité d'accueil du Relais durant les ateliers ne pourra pas excéder 4 à 6 adultes et 10 à 12 enfants.

Certaines animations ne sont pas limitées en nombre d'enfants, c'est le cas pour les jeux dans le jardin, l'éveil musical ou un évènement à caractère exceptionnel.

Dans un souci de sécurité et de bien-être pour tous, il est demandé aux assistantes maternelles de s'inscrire pour participer aux ateliers, par téléphone, par mail ou sur place auprès de l'animatrice lors des jours et horaires d'ouverture du Relais.

Une assistante maternelle qui se présentera sans avoir réservé ne pourra être accueillie si la capacité d'accueil est déjà atteinte.

En cas d'empêchement, il est demandé aux assistantes maternelles d'en informer l'animatrice le plus rapidement possible pour permettre une autre inscription.

#### Le déroulement de l'accueil lors des ateliers :

L'assistante maternelle participe à l'animation et accompagne les enfants tout le temps de la rencontre.

#### Elle est responsable du ou des enfants qu'elle accompagne et devra respecter les règles de sécurité établies par le relais :

- ✓ Ne pas laisser un enfant sans surveillance ;
- ✓ Bien refermer les portes ;
- ✓ Pour des raisons d'hygiène et de bien être de l'enfant, se munir d'une paire de chaussons pour l'enfant, des sur-chaussures sont à disposition pour les adultes.

Ces moments de rencontres, quelque soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre qui permet à chacun de saisir ce qui est possible ou non de faire.

Une attention particulière est apportée au fait que chaque adulte, même durant les temps de paroles, veille au bien-être de tous les enfants, respecte les rythmes de chaque enfant et est garant des limites, du lieu et du groupe.

Les adultes qui accompagnent les enfants au Relais sont tenus à un devoir de discrétion vis-à-vis des propos échangés (secret professionnel).

Lors des activités, les repas et produits de soins sont fournis par les assistantes maternelles ou les parents.

Un espace est réservé pour les tout petits et différents jeux libres sont proposés (en plus de l'atelier) : les enfants sont respectés dans leurs choix et libres de participer ou non à l'atelier.

Les adultes accompagnent l'enfant dans ses découvertes et ne font pas à sa place.

Les assistantes maternelles s'engagent à participer à la mise en place des ateliers et à participer au rangement.

#### Modalités médicales :

Dans un souci d'hygiène et de protection, toute personne adulte ou enfant présentant des symptômes de maladies contagieuses ne peut être admis au Relais.  
L'animatrice est en droit de ne pas accueillir l'enfant ou l'assistante maternelle contagieux.

**Les assistantes maternelles devront être en possession de l'autorisation écrite signée par les parents pour participer aux ateliers d'éveil.**

Fermeture :

Le Relais ferme les trois premières semaines d'août puis une semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an.

Ce règlement est affiché dans l'entrée du Relais et est distribué aux usagers

**ATTESTATION A REMPLIR PAR L'ASSISTANTE MATERNELLE**

Je soussignée Mme....., Assistante Maternelle agréée, atteste :

- ✓ avoir lu le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;
- ✓ m'engage à le respecter ;
- ✓ informe les parents des enfants accueillis de ma participation aux ateliers du Relais ;
- ✓ informe les parents de ma participation aux sorties organisées par le Relais.

Fait à .....le.....

**Signature de l'assistante maternelle précédée de la mention « lu et approuvé » :**

**AUTORISATION PARENTALE**



Je soussigné(e), Mr et/ou Mme....., responsable(s) de l'enfant..... :

- ✓ atteste avoir lu le règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ;
- ✓ autorise/n'autorise pas (rayer la mention inutile) leur assistante maternelle Mme.....à participer aux ateliers d'éveil du Relais ;
- ✓ autorise/n'autorise pas (rayer la mention inutile) l'animatrice du Relais à photographier leur enfant dans le cadre des ateliers d'éveil du Relais, et à diffuser ces photos pour la promotion du métier d'assistante maternelle ou du Relais ;
- ✓ autorise/n'autorise pas (rayer la mention inutile) leur assistante maternelle Mme.....à emmener leur enfant hors du lieu habituel de l'atelier pour une sortie. (L'assistante maternelle doit avertir les parents à chaque sortie).

Fait à ....., le.....

**Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »:**